

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'économie et des finances
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Paris, le 24 avril 2020,

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez la situation économique des ostéopathes lors de cette période est difficile et deviendra critique d'ici quelques semaines.

Alors que le gouvernement n'a pas souhaité mettre en place une mesure de fermeture administrative à l'encontre des cabinets d'ostéopathie, une grande partie de la profession a fermé devant la nécessité de contenir la propagation de l'épidémie de Covid-19. Bien entendu, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aides que nous nous efforçons de suivre et de diffuser à la profession en général et à nos adhérents en particuliers.

Malheureusement, une partie de la profession n'est pas éligible à certaines aides ou reste interrogative devant, parfois quelques contradictions. Ce flou inquiète la profession et les propos de Monsieur Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, il y a quelques jours ont entraîné doutes et mécontentements. Les professionnels libéraux, comme les ostéopathes, ne peuvent pas prétendre à 8000 euros d'aides cumulées.

- L'aide au titre de l'action sociale du CPSTI n'est accessible qu'aux travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier de l'aide du fonds de solidarité de l'État gérée par les services des impôts. Le cumul fonds de solidarité et action sociale est donc impossible.
- Le fonds de solidarité n'est pas cumulable avec les indemnités journalières pour garde d'enfant si leur montant est supérieur à 800 € sur la période. L'interprétation reste cependant floue sur les termes « *n'ont pas bénéficié* ». Quid des personnes qui ont déposé un dossier d'IJ et qui n'ont pas de retour pour le mois de mars à date, et doivent déposer un dossier au fonds de solidarité avant le 30 avril ?
- Le report des factures d'électricité, de gaz et d'eau des locaux professionnels ne peut bénéficier qu'aux personnes physiques et morales susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité.
- Les professionnels libéraux bailleurs ne peuvent plus toucher leur loyer alors que dans le même temps les charges de copropriétés tombent sans possibilité de report.
- L'URSSAF, la CIPAV et la DGFIP ont suspendus les prélèvements, mais le report entrainera un risque financier très important au moment de la « reprise ».

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

Monsieur le Ministre, nous savons que beaucoup est fait, mais les mesures d'accompagnement financier des ostéopathes pourraient être renforcées.

Serait-il envisageable que les ostéopathes puissent bénéficier non pas d'un report des cotisations URSSAF, mais d'une exonération complète des prélèvements mensuels de ces cotisations pour toute la durée du confinement et jusqu'à six mois après la fin de l'urgence sanitaire ?

Comme vous le savez, l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne permet pas aux ostéopathes d'obtenir des masques.

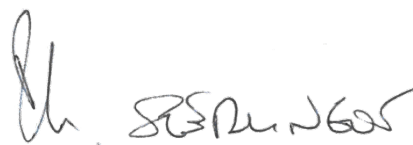
Pourtant, le président de la République a indiqué lundi 13 avril qu'il « *n'y a pas que le virus qui tue : [...] le renoncement à d'autres soins peut-être aussi dangereux.* » Le président de la République a également indiqué que « *pour les professions les plus exposées [...], son usage [le masque] pourra devenir systématique.* »

Les ostéopathes sont consultés en première intention par plus de 125000 patients par jour, ce qui en fait la deuxième profession « de la santé » en France en termes d'exposition du public. Si les ostéopathes ne désirent pas nécessairement la gratuité des masques, ils souhaitent au moins pouvoir en acheter en pharmacie ou dans les commerces.

Serait-il envisageable que les ostéopathes, qui devront indubitablement s'équiper puissent bénéficier d'une exonération totale de la TVA sur l'ensemble du matériel de protection ?

Nous avons déjà proposé des recommandations à la profession pour l'exercice quotidien car chacun se doit d'agir pour protéger population et patients et qu'il est essentiel que les ostéopathes puissent activement participer à la non-diffusion du Covid 19.

Saluant à nouveau votre engagement, celui du Gouvernement et de toutes les administrations en cette période difficile, je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Philippe STERLINGOT,
Président